

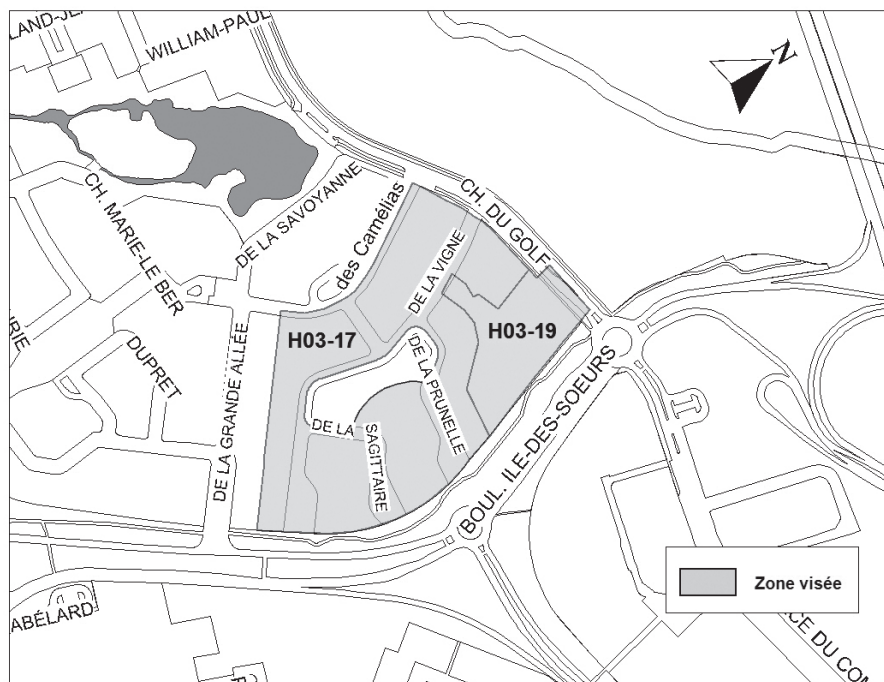
## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 1700-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé », de façon à :

- 1- **Agrandir la zone H03-17 à même une partie de la zone H03-19 (lot 3 412 766) située au 201, chemin du Golf, à l'Île-des-Sœurs;**
- 2- **Retirer les distances maximales à respecter pour l'installation d'un réservoir de combustible dans le quartier de l'Île-des-Sœurs.**

Le premier volet de ce projet de règlement concerne le terrain situé au 201, chemin du Golf, à l'Île-des-Sœurs. Le lot 3 412 766 a été subdivisé en 2 lots distincts : 5 889 142 et 5 889 143. Le lot 5 889 143 (201, chemin du Golf) demeurera dans la zone H03-19, autorisant les résidences multifamiliales. Le lot 5 889 142 sera intégré à la zone H03-17, laquelle autorise les résidences unifamiliales de type isolé, jumelé ou en contigu.

Le second volet de ce projet de règlement concerne le retrait des normes applicables pour l'installation d'un réservoir de combustible en cour et marge latérale ainsi qu'en cour et marge arrière pour le quartier de l'Île-des-Sœurs. Le retrait de ces normes facilitera l'implantation de réservoir en cour et marge arrière pour les citoyens n'ayant pas accès au réseau de Gaz Métro.



Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement contient deux dispositions susceptibles d'approbation et il est disponible pour consultation au bureau 104 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun  
ce 15 mars 2017

Caroline Fisette, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement